



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 6 – 8 au 14 février 2021

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Arrêté portant suspension de service des services routiers	1
• Arrêté portant suspension de service des services routiers régionaux routiers, NOMAD, à vocation scolaire, le transport à la demande et des lignes commerciales circulant sur le réseau secondaire ou non traité dans le Département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne le 10 février 2021	2
• Arrêté portant suspension se service des services routiers de transports scolaires circulant sur le réseau secondaire ou non traité dans les Département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne le 11 février 2021.....	4
• Arrêté portant suspension de service des services routiers de transports scolaires circulant sur le réseau secondaire ou non traité dans les Département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne le 12 février 2021.....	8

Arrêté portant suspension de service des services routiers



LE PRESIDENT

Caen, le 9 février 2021

DIRECTION DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS

Arrêté en date du 9 février 2021 portant suspension de service des services routiers régionaux routiers, NOMAD, à vocation scolaire, le transport à la demande et des lignes commerciales circulant sur le réseau secondaire ou non traité dans les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU** le Code de la sécurité intérieure
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales
- VU** le Code de la Route
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU** la délibération n° CP D 20 05 75 du 25 mai 2020 de la Commission permanente adoptant le règlement des transports scolaires
- VU** l'élection du Président du Conseil Régional de NORMANDIE le 4 janvier 2016

Considérant :

- Le fonctionnement des services régionaux des transports
- La mise en vigilance Orange des Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et les précisions émises par Météo France le 9 février 2021 relatives à un épisode neigeux à venir dans la soirée et la nuit du 9 au 10 février et la journée du 10 février 2021
- La circulation sur les axes routiers des quatre départements précités, potentiellement dangereuse compte tenu de la présence de la neige ou de verglas sur la chaussée ou de la neige tombant sur les axes routiers

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les services régionaux routiers, NOMAD, à vocation scolaire, le transport à la demande et des lignes commerciales circulant sur le réseau secondaire ou non traité sont suspendus sur l'ensemble du réseau routier des Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne, le mercredi 10 février 2021 de 0H00 à 23H59.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la Région et notifié aux intéressés.

Pour le Président et par Délégation,
Le Directeur Général adjoint en charge
des Transports et de l'Aménagement du territoire



Vincent BRETEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »



LE PRESIDENT

Caen, le 10 février 2021

DIRECTION DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS

Arrêté portant suspension de service des services routiers de transports scolaires circulant sur le réseau secondaire ou non traité dans les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU** le Code de la sécurité intérieure
VU le Code Général des Collectivités territoriales
VU le Code de la Route
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération n° CP D 20 05 75 du 25 mai 2020 de la Commission permanente adoptant le règlement des transports scolaires
VU l'élection du Président du Conseil Régional de NORMANDIE le 4 janvier 2016

Considérant :

- Le fonctionnement des services régionaux des transports
- La mise en vigilance Orange des Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et les précisions émises par Météo France le 10 février 2021 relatives aux suites de l'épisode neigeux ayant eu lieu dans la soirée et la nuit du 9 au 10 février et la journée du 10 février 2021
- La circulation sur les axes routiers du réseau secondaire des quatre départements précités, potentiellement dangereuse compte tenu de la présence de la neige ou de verglas sur la chaussée

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les services régionaux routiers, NOMAD, à vocation scolaire, circulant sur le réseau secondaire non traité sont suspendus sur l'ensemble du réseau routier des Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne, le jeudi 11 février 2021 de 0H00 à 23H59.

Les services concernés sont listés en annexe 1.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la Région et notifié aux intéressés.

Pour le Président et par Délégation,
Le Directeur Général adjoint en charge
des Transports et de l'Aménagement du territoire



Vincent BRETEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »



ANNEXE 1

de l'arrêté portant suspension de service des services routiers de transports scolaires circulant sur le réseau secondaire ou non traité dans les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne pour le jeudi 11 février 2021

Services concernées par la suspension pour la journée du 11 février 2021 :

Département du Calvados :

Circuits scolaires sur les secteurs de :

- Isigny Omaha Intercom
- Monts d'Aunay
- Caumontais
- Aurseulles
- Seullines
- Villers Bocage
- Souleuvre en Bocage
- Landelles et Croupigny
- Noues de Sienne
- Condé en Normandie
- Terre de Druance
- Valdallière
- Cingal Suisse Normande
- Evrecy
- Grainville sur Odon
- Moyen Odon
- Saint Marin de Fontenay
- SIVOM des 3 villages (Feuguerolles Bully)
- Val d'Arry
- Falaise
- Fontaine le Pin
- Sivos du Laizon
- Villers Canivet
- Cordey
- Jort Bernières d'Ailly
- Martigny sur l'Ante
- Morteaux Coulibeuf
- SIVOM des 4 vents (Perrières)
- SIVOM des 3 communes (Soulangy)
- OGEC Thury Harcourt
- Concernant le réseau Nomad car 14 (ex-Bus Verts), les lignes à vocation scolaires suivantes ne circuleront pas : 9, 11, 12, 14, 17, 30, 31, 32, 52, 74, 109, 131, 133, 134, 137, 138, 153, 155, 156, 160, 161, 162, 163, 170, 171, 172, 173, 174, 175,

176, 177, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 232, 234, 253, 255,
273

Département de l'Eure :

- Services scolaires du secteur Interco Normandie Sud Eure (INSE) : circuits BRE, VSA 1 et 2, RUG et DAMV, RSE 1 et 2, RSE 1 et 2
- Services scolaires de l'Immaculée de Damville= circuits IMMA
- les lignes régulières numéro 340, 360, 370, 620, 310, 330, 330b, 350 et 610
- les circuits SEGPA Verneuil 01, Saint André 01 ; Saint André 02 et l'Aigle 01

Département de la Manche :

Services scolaires sur les territoires de :

- Granville Terre et Mer,
- Villedieu Intercom,
- Agglo du Mont-Saint-Michel Normandie
- et Saint-Lô Agglo secteur sud (circuits commençant par 32 sauf 32C40 à 46, 32N38, 32N44 qui sont effectués)

Départements de l'Orne

Services scolaires des secteurs de :

- Pays d'Auge Ornaïs et Pays d'Ouche
- Bocage Ornaïs-Suisse Normande
- Ouest Bocage Ornaïs
- Pays d'Alençon
- Nord Perche Ornaïs-Pays Mélois
- Sud Perche Ornaïs
- Pays d'Argentan



LE PRESIDENT

Caen, le 11 février 2021

DIRECTION DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS

Arrêté portant suspension de service des services routiers de transports scolaires circulant sur le réseau secondaire ou non traité dans les Département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU** le Code de la sécurité intérieure
VU le Code Général des Collectivités territoriales
VU le Code de la Route
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération n° CP D 20 05 75 du 25 mai 2020 de la Commission permanente adoptant le règlement des transports scolaires
VU l'élection du Président du Conseil Régional de NORMANDIE le 4 janvier 2016

Considérant :

- Le fonctionnement des services régionaux des transports
- La mise en vigilance des Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et les précisions émises par Météo France le 11 février 2021
- La circulation sur les axes routiers du réseau secondaire des quatre départements précités, potentiellement dangereuse compte tenu de la présence de la neige ou de verglas sur la chaussée

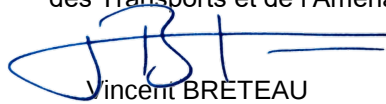
A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Les services régionaux routiers NOMAD à vocation scolaire, circulant sur le réseau secondaire non traité des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne, et dont la liste figure en annexe 1 au présent arrêté, sont suspendus le vendredi 12 février 2021 de 0H00 à 23H59.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la Région et notifié aux intéressés.

Pour le Président et par Délégation,
Le Directeur Général adjoint en charge
des Transports et de l'Aménagement du territoire



Vincent BRETEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »



ANNEXE 1

de l'arrêté portant suspension de service des services routiers de transports scolaires circulant sur le réseau secondaire ou non traité dans les Département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne pour le vendredi 12 février 2021

Services concernés par la suspension pour la journée du 12 février 2021 :

Département du Calvados :

Circuits scolaires sur les secteurs de :

- Monts d'Aunay
- Caumontais
- Aurseulles
- Seullines
- Villers Bocage
- Souleuvre en Bocage
- Landelles et Croupigny
- Noues de Sienne
- Condé en Normandie
- Terre de Druance
- Valdallière
- Cingal Suisse Normande
- Evrecy
- Moyen Odon
- SIVOM des 3 villages (Feuguerolles Bully)
- Val d'Arry
- Falaise
- Fontaine le Pin
- Sivos du Laizon
- Villers Canivet
- Cordey
- Jort Bernières d'Ailly
- Martigny sur l'Ante
- Morteaux Coulibeuf
- SIVOM des 4 vents (Perrières)
- SIVOM des 3 communes (Soulangy)
- OGEC Thury Harcourt

Concernant le réseau Nomad car 14 (ex-Bus Verts), les lignes à vocation scolaires et commerciales suivantes ne circuleront pas : 11, 14, 17, 131, 133, 134, 138, 153, 160, 161, 162, 163, 171, 173, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 232, 234, 273,
Circulation partielle sur les lignes : 31, 32, 34, 35, 255

Certains services scolaires (pour les élèves internes) risquent de ne pas pouvoir être réalisés (renseignement auprès des établissements)

Département de l'Eure :

Services scolaires sur les territoires de secteur Interco Normandie Sud Eure (INSE), Immaculée de Damville, secteur de Beaumesnil de AO2 Bernay, 5 circuits sur Conches, 2 circuits sur la Bonneville = circuits BRE, VSA 1 et 2, RUG, DAMV, RSE 1 et 2, IMMA, BEA, CONC4/5/15/16/11, BONN 3 et 11

Circuits SEGPA sur les secteurs scolaires non circulant le 12/2

Lignes régulières 340, 360, 310, 330, 330b, 350, 610, 370

Département de la Manche :

Services scolaires sur les territoires de : Granville Terre et Mer, Villedieu Intercom, Agglo Mont-Saint-Michel Normandie, Saint-Lô Agglo secteur sud (circuits commençant par 32 sauf 32C40 à 46, 32N38, 32N44 qui sont effectués)

Les circuits scolaires hebdomadaires seront assurés demain soir

Départements de l'Orne

Services scolaires de tout le département secteurs de :

- Pays d'Auge Ornaïs et Pays d'Ouche
- Bocage Ornaïs-Suisse Normande
- Ouest Bocage Ornaïs
- Pays d'Alençon
- Nord Perche Ornaïs-Pays Mélois
- Sud Perche Ornaïs
- Pays d'Argentan

Certains services scolaires hebdomadaires (pour les élèves internes) risquent de ne pas pouvoir être réalisés (renseignement auprès des établissements)

